

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac.**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 4 novembre 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Myriam Romano Malagrifa, Nathalie Jaccard, Pierrette Roulet-Grin, Christine Chevalley ; de MM. Olivier Epars, Olivier Gfeller, Philippe Ducommun, Sergei Aschwanden et Roxane Meyer Keller, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), représentante du Conseil d'État, était accompagné de MM. Sébastien Beuchat, directeur de la DGE DIRNA, Etienne Ruegg, ingénieur Géode.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La postulante déclare ses intérêts comme directrice d'une entreprise active dans la sécurité événementielle, ce qui lui a permis d'avoir une vision assez globale des manifestations qui ont lieu dans tout le canton. Le constat est qu'il y a du littering malgré les bonnes volontés des organisateurs, que ce soient de grands ou petits festivals. Particulièrement lorsque ces événements se passent au bord du lac. Par beau temps, les participants s'installent sur les pierres, et au lieu de ramener leurs déchets, ils jettent leurs cigarettes et abandonnent leurs cannettes dans le lac. C'est plus visible pour les festivals ouverts, qui ne pratiquent pas de prix d'entrée, et où il n'y a pas de surveillance. Des efforts importants ont été faits par le canton, notamment avec le kit manif, pour sensibiliser les organisateurs. Il existe d'autres pistes pour limiter les déchets et les mauvaises habitudes. Ce postulat demande de poursuivre les réflexions, avec les organisateurs. Le but n'est notamment pas d'alourdir les frais pour ne pas dissuader les organisateurs. Les solutions doivent être trouvées avec tous les acteurs, identiques au système pour la sécurité avec un concept sécurité. Ce concept pourrait alors être utilisé d'une année à l'autre, avec validation par le canton.

La démarche de la postulante vise à ce que les mauvais comportements de jets de déchet dans le lac soient sanctionnés plus lourdement. En effet, les quantités de plastique et de déchets déversées dans le lac sont importantes et inquiétantes, avec de nombreuses études menées. Ce postulat vise le lac, mais peut être étendu à la forêt.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a dressé un état des mesures de sensibilisation, de prévention, et aussi de remise en état, qui sont souvent fort étoffées, adoptées par les organisateurs des importants festivals du canton. A cette occasion, la mise en ligne du portail kit manif (<https://kitmanif.ch/>) a aussi été annoncée. Ce kit de mesures dans le cadre d'organisation de manifestations a été présenté avec la ville de Lausanne, et développé par l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud. Il répond à son sens largement aux préoccupations de la postulante.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle aussi que ce sont les communes qui fixent les exigences en matière de gestion des déchets ainsi que les mesures de prévention. Et ce sont ces mesures que les organisateurs de manifestation doivent respecter. Les communes peuvent imposer aux organisateurs la présentation d'un concept global de gestion des déchets. A partir d'une certaine taille de manifestation, un concept prend tout son sens. Or, le postulat propose de cantonaliser ces questions, notamment de généraliser cette obligation à l'échelle cantonale, ce qui impliquerait une nouvelle répartition des compétences entre cantons et communes. Ce n'est pas impossible, mais si ce principe est retenu, il faudra ensuite placer le curseur entre les responsabilités communales et cantonales.

Outre la question de principe se pose ensuite celle de l'efficacité. Les communes dessaisies pourraient se désintéresser de la problématique, arguant à juste titre qu'elles n'en sont plus responsables. Les communes doivent être associées à la réflexion en cas de cantonalisation.

Le portail POCAMA pour l'organisation des manifestations comporte une page de prévention qui a été complétée avec des informations qui vont dans le sens des préoccupations de la postulante. Elle cite le contenu disponible au lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/prevention/>

Les organisateurs prendront toutes les mesures requises afin d'organiser la bonne gestion des déchets et de prévenir leur " jeter-sauvage " ("littering"), telles que :

- Organiser en temps voulu la gestion des déchets issus de la manifestation, en observant notamment les consignes des autorités communales, et en veillant à la conformité des filières mises en place.
- Veiller à la propreté des lieux avant la manifestation et tout au long de son déroulement.
- Mettre en place d'une information dissuadant le littering à l'intention des participants et les rendant attentifs à ses conséquences sur l'environnement (panneaux, bannières, illustrations, etc.).
- Mettre à disposition un nombre suffisant de conteneurs permettant de déposer et de trier correctement les déchets.
- Signaliser de manière claire les emplacements des conteneurs et des cendriers collectifs, ainsi que la liste des matériaux admis.
- Utiliser de la vaisselle lavable et réutilisable consignée (gobelets, verres, assiettes, couverts, etc.).
- Mettre à disposition des cendriers de poche.
- Veiller à l'éclairage des berges et des autres lieux sensibles.

Il appartient aux organisateurs d'assurer la remise en état des lieux après la manifestation, berges comprises, sous leur responsabilité et à leurs frais. En cas de non-respect des prescriptions relatives à la gestion des déchets, ils seront passibles de dénonciation et des autres sanctions prévues par la loi.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un-e commissaire constate que pour la responsabilité des communes, comme pour la délivrance d'une autorisation de manifestation, les organisateurs doivent passer par POCAMA, et le passage par ce portail pourrait être lié à une obligation de mise en place d'un concept global. La prévention actuelle est satisfaisante, mais n'est pas suffisamment ferme pour obliger l'organisateur à fournir un concept global, y compris la préservation de l'environnement. Un concept responsabiliserait plus les organisateurs. Et précise qu'il n'est pas possible de mettre des mesures en place sans la collaboration des communes et des organisateurs.

Un-e autre commissaire estime que les communes mettent déjà en place et de concert avec l'organisation de la manifestation, des mini déchèteries qui permettent de faciliter le tri pour les utilisateurs, à proximité des endroits de pique-nique et des buvettes temporaires. Des réunions de planification et des retours d'information ont lieu. Pour continuer à progresser, il faut agir dans les écoles, avec l'éducation des jeunes générations.

Force est de constater que le portail POCAMA est de plus en plus conséquent et complexe, ce qui est bien, car tout est détaillé. Mais les organisateurs d'événements prennent aussi la responsabilité de leur événement et de ses conséquences. La collaboration est étroite avec la voirie pour optimiser le ramassage des déchets, voire les

pertes en termes de déchets soutient un-e commissaire qui ne voit pas de plus-value par rapport à ce qui est existant dans ce postulat. Quant à la coordination entre commune et canton, elle a déjà lieu. Il faut être attentif à la contradiction entre tendre à la simplification et complexifier avec un concept de gestion des déchets.

Un-e autre commissaire constate que les gros organisateurs se responsabilisent notamment pour des questions d'image et en ont les moyens. La collaboration avec les communes est essentielle, même si de petites communes peuvent se trouver un peu péjorées par rapport à de gros organisateurs. Le canton pourrait avoir un rôle à jouer de ce point de vue. POCAMA est compliqué, et devient difficile pour les petits organisateurs, les grands n'étant pas confrontés à ces problèmes. Certaines communes mettent par exemple des gobelets à disposition et envisagent d'utiliser de la vaisselle recyclable pour les organisations les plus modestes. POCAMA doit évoluer et pourrait être simplifié. La taille des manifestations sera relevante pour imposer quelque chose et souligne l'importance ne pas déresponsabiliser les organisations et les communes. De plus, la question du plastique est devenue très émotionnelle, notamment suite à la communication des taux de microparticules de plastique dans le lac. Il n'est pas justifié de refuser ce postulat.

Une étude de l'EPFL montre que 50 tonnes de déchets arrivent dans le lac chaque année, dont 10 à 20% sont des apports directs de plastiques, relève un-e commissaire. Par ailleurs, il ne faut pas enlever les compétences et les motivations des communes, mais soutenir la nécessité d'une simplification par le canton.

Les 50 tonnes de déchets qui arrivent dans le lac ne sont pas imputables qu'aux manifestations. Toutefois, une grande concentration de personnes augmente la quantité de déchets et l'on ne peut pas dire que tout va bien au vu des chiffres. Il n'y aurait donc pas de problème à rendre un concept déchet obligatoire, qui n'enlèverait en rien l'autonomie communale, souligne un-e commissaire.

Monsieur le Directeur de la DGE DIRNA explique que la problématique des déchets se retrouve partout, en forêt, dans les cours d'eau. La problématique des manifestations est contraignante, avec des niveaux d'appréciation et de réussite qui sont assez différents. Il rappelle que POCAMA permet de déposer des dossiers, et selon la manifestation, une circulation est mise en place au sein des services de l'Etat. A l'image de la DGE DIRNA qui rend un préavis concernant la question des déchets, les services rendent des préavis, et selon la base légale, ils peuvent aussi donner une autorisation. Mais au final, c'est bien une autorisation communale, qui reprend les éléments liés dans le préavis. Le premier point du postulat implique de rendre le préavis cantonal obligatoire, qui sera ensuite repris au niveau communal. Il rappelle que POCAMA concerne plus de 2000 autorisations par année. 2000 concepts de gestion des déchets à analyser vont évidemment poser la question des ressources. Un autre problème pour une autorisation concerne l'analyse à Lausanne d'un endroit à l'autre bout du canton, pas forcément connu. S'il est nécessaire de continuer à optimiser, il est d'avis de rester dans la notion de préavis, repris par l'échelon communal, qui impose le préavis. Même si un pas en direction de la sensibilisation a été fait, il faut encore en tirer les leçons. La question des manifestations est un débat difficile, avec les dégâts environnementaux, et non seulement ceux des déchets, mais aussi la manière de faire, avec des acteurs très différents. Les grandes manifestations vont élaborer des concepts de gestion facilement, tandis que pour des petites manifestations, ce sera plus compliqué, avec des formulaires que des associations ne vont pas savoir utiliser. Il précise aussi que la plupart des demandes d'autorisations arrivent dans un délai de 15 jours, et que tout va devoir se régler en bout de course. Un contact entre la voirie et l'organisateur est la meilleure manière de faire à l'heure actuelle pour régler ces questions. Imposer un concept va rallonger les chaînes de décision.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Avenches, le 27 janvier 2020.

*La rapportrice de majorité :  
(Signé) Roxanne Meyer Keller*